

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » sont précisés dans l'arrêté portant création de la mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ». Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

- diversifier et compléter son activité annuelle ou pour saisir des opportunités d'évolution au sein de sa structure, le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » doit pouvoir bénéficier de passerelles vers l'encadrement de la voile croisière pour tous publics, y compris scolaires.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA VOILE CROISIERE JUSQU' A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE	
OI 1-1	Conduire une séance ou un cycle d'apprentissage utilisant les techniques de la voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri
1.1.1	Met en œuvre un projet de navigation favorisant l'apprentissage dans les domaines de la technique, de la sécurité du sens marin et de l'environnement
1.1.2	Adapter les choix de route aux conditions de navigation et leur évolution dans le cadre d'un projet de navigation sur des durées et dans des périmètres élargis
1.1.3	Organiser la vie à bord, superviser et surveiller le fonctionnement du voilier
OI 1-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri
1.2.1	Appliquer les règles de navigation de jour comme de nuit
1.2.2	Veiller à la conformité des équipements et du matériel ainsi qu'à leur bon fonctionnement
1.2.3	Faire respecter par les usagers les règles de pratique en sécurité
UC2 : GARANTIR DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT EN SECURITE DE LA VOILE CROISIERE JUSQU' A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI	
OI 2-1	Maitriser les techniques de navigation en équipage restreint
OI 2-2	Maîtriser les procédures de communication et d'alerte en cas d'urgence à bord
OI 2-3	Sécuriser le voilier et l'équipage en cas d'avarie ou d'urgence à bord
OI 2-4	Gérer des situations de crise au sein de l'équipage

ANNEXE III

EPREUVE CERTIFICATIVE

- **Epreuve certificative de l'UC1 : épreuve de pédagogie pratique en croisière hauturière : évaluation au cours d'un stage embarqué avec vie à bord.**

L'évaluation se fait sur une période d'au moins huit heures incluant de la navigation nocturne, (dont départ ou atterrissage de nuit).

Evaluation de la gestion de l'équipage et du bateau ainsi que de la poursuite de l'objectif de formation des pratiquants.

- **Epreuve certificative de l'UC2 : épreuve de pédagogie pratique en sortie à la journée : évaluation au cours d'une leçon particulière.**

Le(la) candidat(e) est soumis à une évaluation d'une heure trente minimum comportant un départ et/ou une arrivée au port, en situation de coaching ou cours particulier à destination d'un plaisancier. Il/elle est évalué(e) sur sa capacité à démontrer et à former le plaisancier à la maîtrise des techniques de navigation en équipage restreint et à la gestion des situations d'urgence à bord.

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation qui ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation du certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » sont les suivantes :

- a) être admis en formation ou être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », spécialité éducateur sportif, mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » ;
- b) réaliser une démonstration technique équivalente au niveau technique 5 Fédération française de voile sur le support croisière.

Le(la) candidat(e) se doit de maîtriser la mise en œuvre de techniques d'encadrement de la voile croisière pour tous, y compris scolaire. Il/elle maîtrise les réglages et la conduite, pour faciliter le pilotage dans les différentes conditions de vent et de mer et exploite les variables du milieu et les caractéristiques du support pour optimiser son rendement, en sous puissance et en surpuissance.

Trajectoires directes :

Il/elle :

- adapte les réglages en fonction de l'allure et des conditions de vent et de mer pour faciliter le pilotage ;
- coordonne les actions de barre-écoute-déplacement, pour optimiser la vitesse ;
- adapte constamment les réglages et la conduite en fonction de l'allure et des variations de vent et de mer, pour optimiser la vitesse.

Trajectoires indirectes :

Il/elle :

- rejoint un point du plan d'eau sans augmenter inutilement la route (notion de cadre) ;
- coordonne les actions de barre-écoute-déplacement, pour optimiser le gain au vent ou le gain sous le vent ;
- augmente le gain au vent ou sous le vent pendant les virements ou les empannages, en adaptant les manœuvres aux conditions de vent et de mer ;
- choisit la trajectoire rapprochant de l'objectif (adonnantes/refusantes) ;
- repère les zones de vent et courant potentiellement plus ou moins fort.

Coordination :

Il/elle :

- occupe chaque poste lors des manœuvres, en coordination avec le reste de l'équipage ;
- gère et coordonne l'équipage lors des différentes manœuvres.

Navigation :

Il/elle :

- sait se situer en permanence sur la carte et sur l'eau ;
- maîtrise l'utilisation des différentes techniques de navigation adaptées à la famille de support (GPS, estime, relèvements, pilotage...) de jour comme de nuit (en habitable).

Représentation :

Il/elle :

- explique les bases du fonctionnement d'un engin à voile, les principes d'aérodynamisme et d'hydrodynamisme, de réglage statique et dynamique du voilier

Le(la) candidat(e) doit pouvoir encadrer son activité en toute sécurité, tout en maîtrisant les procédures permettant de limiter les risques en cas de situations inhabituelles (avaries, vent fort, calme...), et en évoluant en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis.

Il/elle :

- connaît les procédures d'alerte et de signalement ;
- choisi et préparé, dans le matériel disponible, celui adapté à son niveau et aux conditions ;
- dégrée sur l'eau, rentrer sous voilure réduite ;
- remorque une embarcation (à la voile ou au moteur) ;
- met en relation le paysage rencontré avec la carte marine ;
- définit et critique sa route, entretenir une estime ;
- maintient l'état du bateau.

Le(la) candidat(e) conçoit un programme de navigation en fonction du site et des évolutions du contexte.

Sens marin :

Il/elle :

- choisit une zone de navigation en fonction des dangers et des informations météo disponibles permettant un retour facile y compris en cas de détérioration des conditions.
- participe aux tâches collectives ;
- présente les informations météo utiles à la définition du programme de navigation ;
- reconnaît les principaux phénomènes susceptibles de faire varier les conditions de vent dans un délai de trois heures ;
- organise les tâches collectives / gérer un équipage ;
- prend en compte et se responsabilise à l'égard des autres pratiquants et usagers du plan d'eau ;
- connaît les fondamentaux du matelotage en vue d'assurer des réparations de fortune.

Environnement :

Il/elle :

- veille au respect des règles de préservation des sites et des espèces naturelles ;
- connaît les principaux éléments du patrimoine maritime, lacustre ou fluvial du site ;
- connaît les métiers liés au milieu.

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelles ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder au certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » Elles sont les suivantes :

- a) être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- b) être capable de comprendre, expliciter et démontrer les différentes techniques déclinées dans la mention voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » au moyen :

1) - d'une démonstration pratique de sécurité en voilier habitable :

Démonstration sur voilier habitable des manœuvres et procédures de sécurité comportant :

- une manœuvre d'homme à la mer ;
- réduction de voilure en solitaire ;
- départ et arrivée au ponton ou à quai en solitaire ;
- prise de coffre ou mouillage en solitaire ;
- remorquage

2) - d'une étude de cas face à une situation d'urgence simulée tirée au sort par le(la) candidat(e), d'une durée de 40 minutes au maximum visant à vérifier sa capacité à :

- définir et organiser les responsabilités de chaque membre d'équipage en matière de sécurité à bord ;
- surveiller et assurer la maintenance des équipements de sécurité du bord ;
- utiliser les voiles de gros temps en sécurité ;
- contrôler et réparer les avaries ;
- gérer le bateau et l'équipage dans le gros temps ;
- prévenir l'homme à la mer ;
- porter assistance à un autre navire ;
- maîtriser l'organisation et la méthode « search and rescue » ;
- recueillir, analyser et critiquer les informations météorologiques ;
- connaître et utiliser les équipements et matériels de survie ;
- éviter et lutter contre l'incendie ;
- connaître et utiliser les équipements de communication ;
- utiliser la pyrotechnie et les balises de radio-positionnement.

Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de ces exigences sont mentionnées en annexe VII « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1- La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » suivants :

	Exigences préalables à l'entrée en formation	Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC1	UC2
Niveau technique 5 de la Fédération française de voile support croisière	Dispense de de la démonstration technique en croisière embarquée (point b de l'annexe IV)			
Certificat de qualification professionnel assistant moniteur de voile support croisière avec niveau technique 5 croisière de la Fédération française de voile ou du Monitorat support croisière délivré par la Fédération française de voile		Dispense de la démonstration pratique de sécurité (point 1 de l'annexe V)	Obtient de droit	Obtient de droit
Certificat « survie world sailing » en cours de validité		Dispense de l'étude de cas (point 2 de l'annexe V)		

2- Le titulaire la mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » qui justifie :

- être titulaire du certificat de qualification professionnelle d'assistant moniteur de voile ;
- d'un niveau technique 5 voile croisière de la Fédération française de voile ;
- d'une expérience d'au moins trente journées d'encadrement de public en croisière hauturière embarquée, attestée par le directeur technique national de la voile ;
- du certificat « survie world sailing » en cours de validité ;

obtient de droit le certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri ».

ANNEXE VII

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation du certificat complémentaire sont :

- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « voile » ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile » ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile croisière au-delà de 200 milles nautiques d'un abri » ;
 - brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré ou 2^{ème} degré option « voile » ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière au-delà de 200 milles nautiques d'un abri et expérience professionnelle de deux années au minimum ;
 - « certificat de spécialisation croisière » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques » mention « monovalente ou plurivalente voile », expérience professionnelle de deux années au minimum
-